

# Présentation au Comité de projet

Centrale photovoltaïque de Conflans-en-Jarnisy / Labry  
14 Janvier 2026

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit (photocopie, numérisation, impression, etc.) est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de SUEZ



# Sommaire

---



- 1. Présentation du Comité de projet**

---
- 2. Présentation de Suez**

---
- 3. Caractéristiques du projet**

---
- 4. Impacts potentiels et mesures**

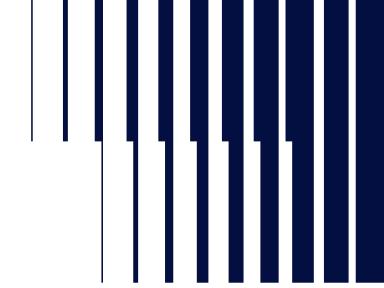
---

- 5. Enjeux socio-économiques**

---
- 6. Planning et procédures**

---
- 7. Questions / Réponses**

---



# Présentation du comité de projet

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Comité de projet EnR

Le décret du 22 décembre 2023 a précisé la mise en place des comités de projet prévus à l'article L.211-9 du code de l'énergie.

## OBJECTIF

"Art. R.211-5 – Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables."

## PROJETS CONCERNÉS

Sont concernées notamment, les installations solaires photovoltaïques, d'une puissance supérieure à 2,5 MWc (article R.211-6 alinéa 2).

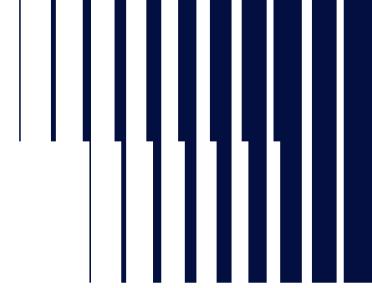
## PARTIES PRENANTES OBLIGATOIRES

- Le porteur du projet
- Un représentant de la ou des communes d'implantation du projet
- Un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre sur lequel est implanté le projet
- Un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet

## Peuvent être invités à participer,

- le Préfet ou son représentant,
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné ou toute autre partie intéressée à la demande de l'un des membres mentionnés

**La création d'un comité de projet est obligatoire pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.**



# Présentation de SUEZ

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# SUEZ, un leader mondial de la gestion de l'eau et du recyclage et de la valorisation des déchets

Chiffres clés et activités

40 000  
employés

40  
pays

9,2 Mds €  
de chiffre d'affaires en 2024

68 millions  
de personnes desservies en eau potable  
dans le monde

44 millions de personnes bénéficiant de nos services d'assainissement

8 Twh  
d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées

## Recyclage et valorisation des déchets



### Gérer les déchets

Être conseillé sur la gestion des déchets

Assurer la collecte

Trier et traiter



### Recycler et valoriser

Recycler les matières

Transformer les déchets en ressources

Produire et consommer des énergies renouvelables



### Limiter l'impact environnemental

Encourager l'économie circulaire

Développer des comportements responsables

Réduire l'empreinte carbone des déchets

# **SUEZ, un leader mondial de la gestion de l'eau et du recyclage et de la valorisation des déchets**

**En tant que groupe industriel, l'énergie est une composante clé des opérations SUEZ** (exploitation des installations, optimisation des processus, sobriété énergétique).

**SUEZ va plus loin, du fait de la spécificité des métiers de l'entreprise qui contribuent à la souveraineté énergétique des territoires :**

SUEZ produit à partir des déchets et des eaux usées, de la chaleur, de l'électricité ou du gaz renouvelable. Une **énergie locale et compétitive**, dont le prix ne dépend pas des fluctuations du marché.

**En 2024, SUEZ a produit 8 TWh d'énergie à l'échelle du Groupe, équivalent à la consommation en énergie de plus de 1,5 million de personnes.**



**En Grand EST, SUEZ produit différents types d'énergies à partir des déchets : de la chaleur, de la vapeur, de l'électricité et du biogaz, un gaz renouvelable produit par la fermentation des matières organiques en absence d'oxygène. Le biogaz est notamment produit sur les Installations de stockage des déchets SUEZ en exploitation.**

**Pour contribuer à la transition énergétique des territoires, SUEZ donne une seconde vie à ses ISDND en post-exploitation avec la construction de centrales photovoltaïques.**

# Produire et consommer des énergies renouvelables

L'énergie locale et durable produite par SUEZ contribue à la transition énergétique du Groupe et de ses partenaires collectivités et industriels.

## DEPUIS 2019

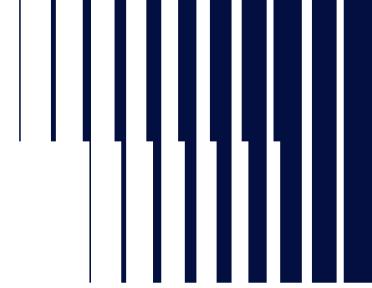
15 centrales photovoltaïques en fonctionnement sur des ISDND représentant 115 MWc.

Des centrales photovoltaïques construites et exploitées par des sociétés externes sur des sites exploités par SUEZ.

## OCTOBRE 2023

SUEZ décide de développer ses propres centrales :

- Sécurisation des coûts d'énergie
- Sécurisation des risques d'exploitation

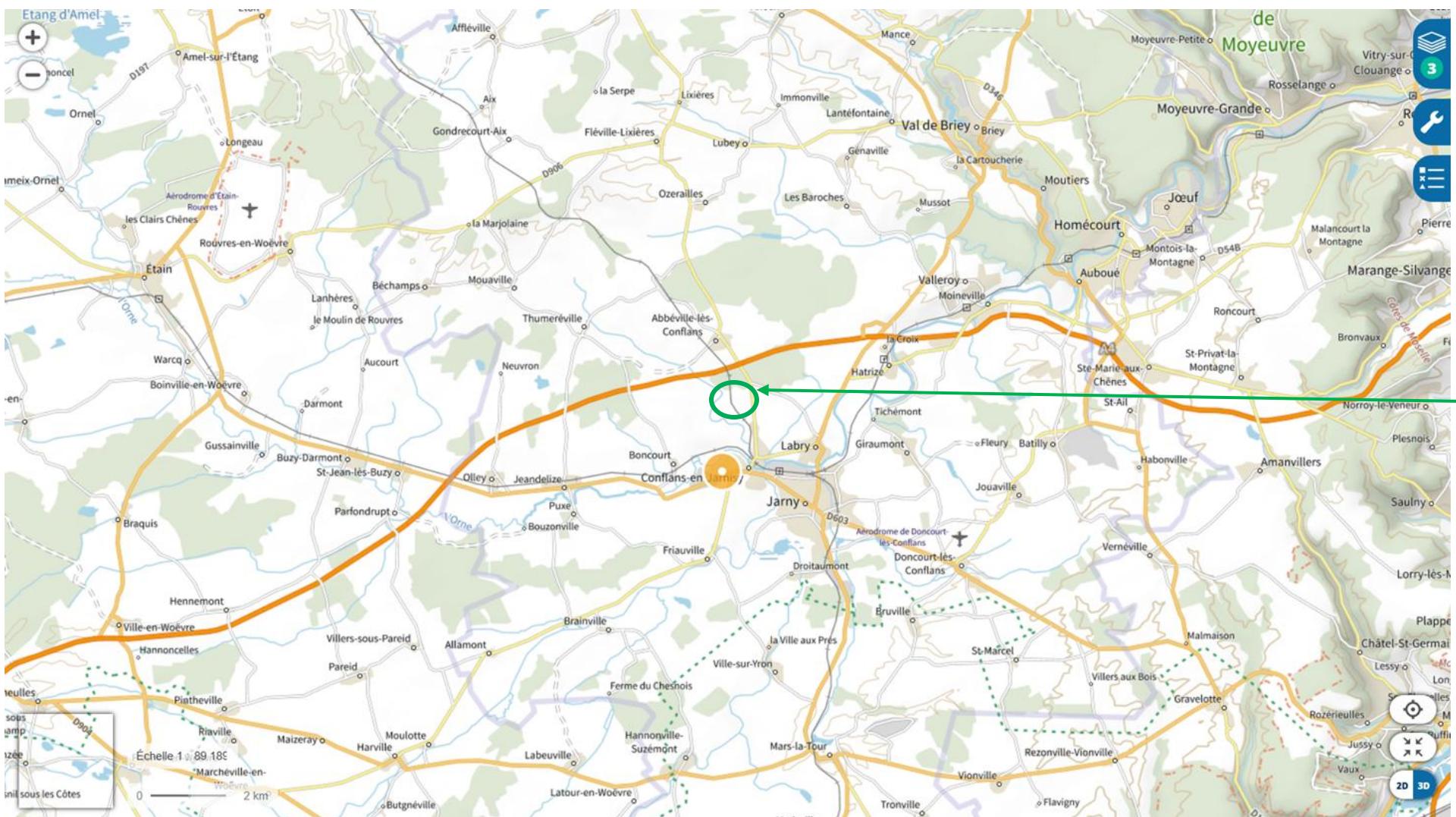


# Caractéristiques du projet

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Localisation du projet



Le projet se situe sur les territoires de **Conflans-en-Jarnisy et Labry**, dans le département de Meurthe et Moselle, au sein de la **Communauté de communes Orne Lorraine Confluences**

À 29km au Nord- Ouest de METZ.

Le terrain du projet correspond à l'**écopôle de traitement des déchets SUEZ**, dénommée **ECOPOLIS**.

L'écopôle est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation Préfectorale.

# Localisation du projet

- L'écopôle est desservi par la RD15 située à l'Est du site.
- La voie ferrée Nancy- Longuyon borde le site à l'Ouest.
- Le site est entouré de parcelles agricoles sur 3 cotés et par la forêt de Labry au Nord.
- Les premières habitations se situent au Sud du site à environ 350 m.
- Le cours d'eau « le Grijolot » se situe à environ 300 m à l'Ouest de la zone du projet.

## Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

=> Périmètre ICPE d'environ 28 ha



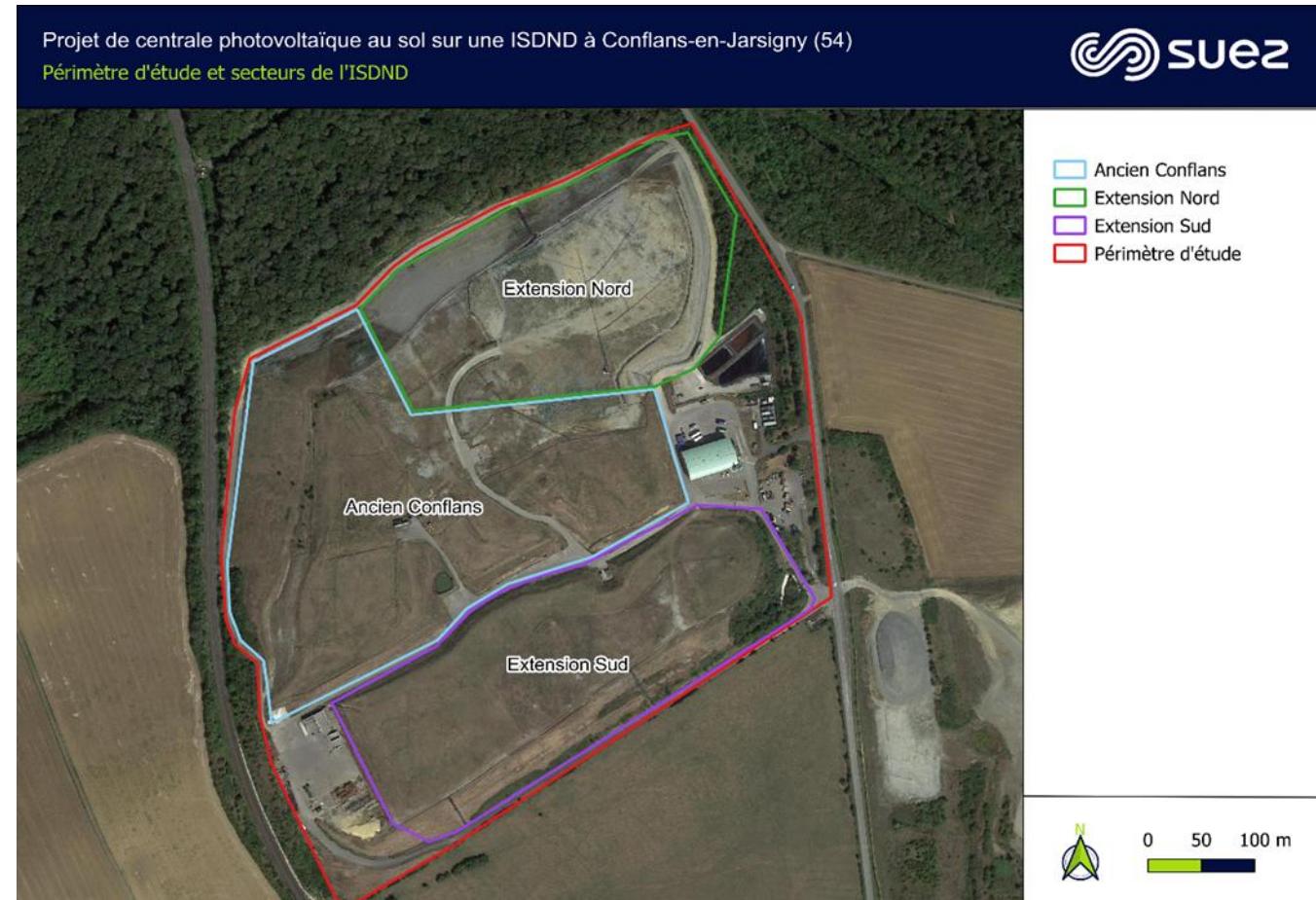
# L'Installation de Stockage de Déchets

**La ZIP inclut les 3 zones de l'ISDND exploitées à différentes périodes:**

- Ancienne décharge municipale, appelée « Ancien Conflans » située au centre du site, exploitée depuis 1986 ;
- Extension Sud exploitée de juillet 2002 au 31 mai 2009 ;
- Extension Nord exploitée de juin 2009 jusqu'au 28 février 2018.

**La centrale photovoltaïque sera implantée sur les casiers réaménagés et en post – exploitation depuis au moins 7 ans :**

- tassements différentiels faibles
- prise en compte des prescriptions réglementaires de suivi long terme sur 30 ans



# Historique du site

Un site anthropisé depuis les années 1980

- Les terrains ont accueilli une activité industrielle permettant l'installation de panneaux photovoltaïques moyennant la modification de l'arrêté préfectoral.
- La Zone d'Implantation Finale est une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux en post – exploitation depuis 2018.
- **19 ha de surfaces planes susceptibles d'accueillir le projet.**
- Foncier identifié par la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)



**Comparaison entre les photos aériennes de l'I.G.N. de 1958 et de 2021, montrant l'évolution du paysage sur la zone d'étude et aux alentours.**

# Justification du choix du site

**Objectifs du projet :** production d'énergie renouvelable et valorisation d'un foncier à usage limité

Une analyse des ISDND SUEZ a été menée à l'échelle de la France.

Application de critères techniques et réglementaires dans le choix des sites.

## CRITERES DE SELECTION

- Diagnostic SUEZ (exigences techniques et réglementaires en lien avec les ISDND et les enjeux biodiversité connus)
- Etude des contraintes environnementales et réglementaires (ENS, PLU, servitudes, etc...)
- Etude technico - économique (potentiel solaire, orientation, inclinaison, cout de raccordement)

L'ISDND de Conflans - Labry présente de nombreux atouts qui justifient l'implantation d'une centrale solaire :

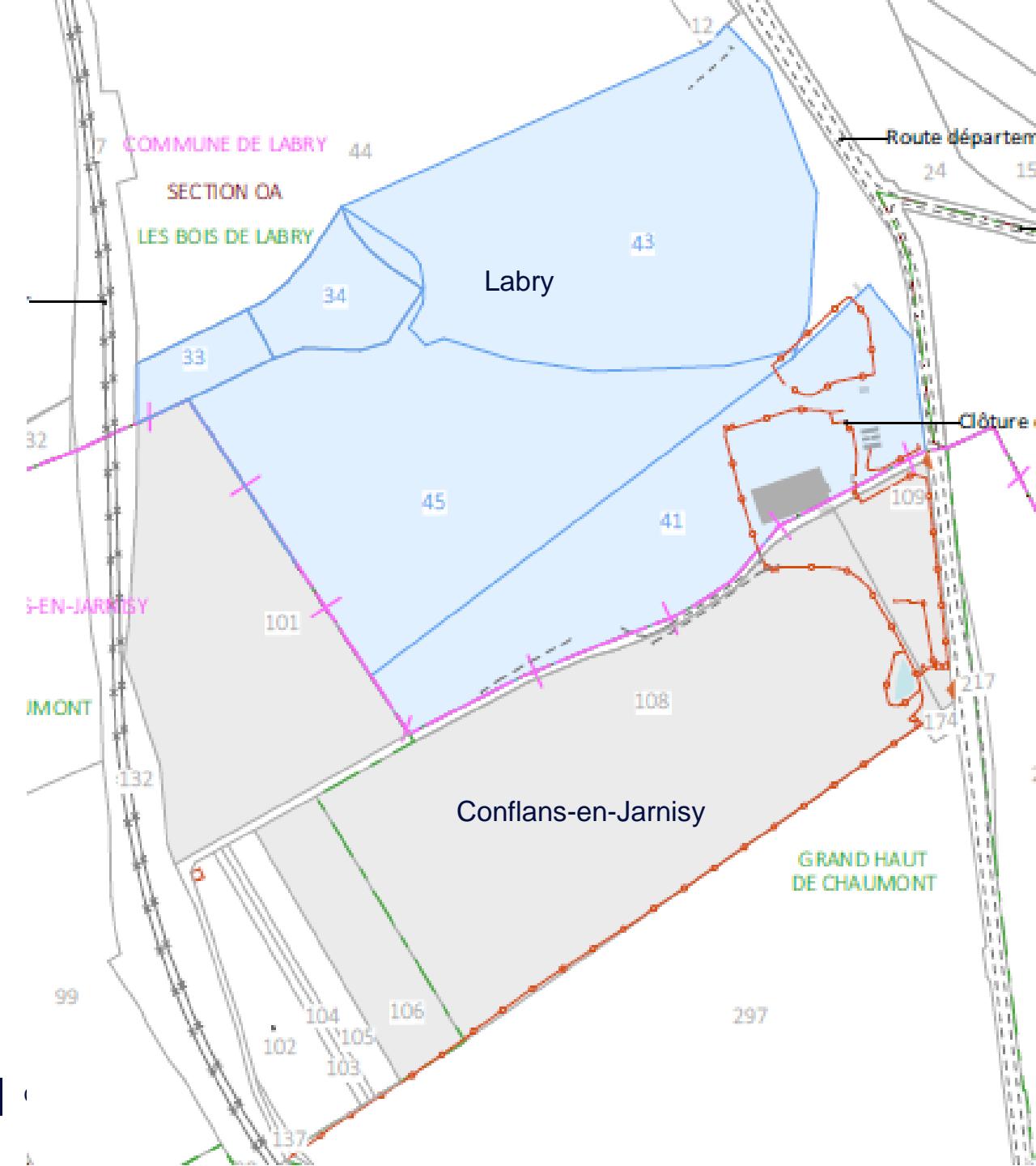
- **terrain en post- exploitation depuis plus de 7 ans**
- **terrains accessibles**
- **équipements existants (clôture, locaux sociaux, pistes)**
- **terrain ne présentant pas de concurrence en terme d'usages**
- **valorisation d'un site anthropisé**
- **orientation favorable**
- **faible ombrage**
- **poste source proche avec capacité d'accueil disponible**

# Maîtrise foncière

**Les terrains d'accueil de la centrale s'étendent sur une surface d'environ 19 ha sur les parcelles cadastrées suivantes:**

- Conflans-en-Jarnisy :  
section ZD, numéros 101,106,108 et 109
- Labry  
section A, numéros 33, 34, 41, 43 et 45

**La maîtrise foncière est assurée.**



# Les implantations du projet

## Une implantation proactive

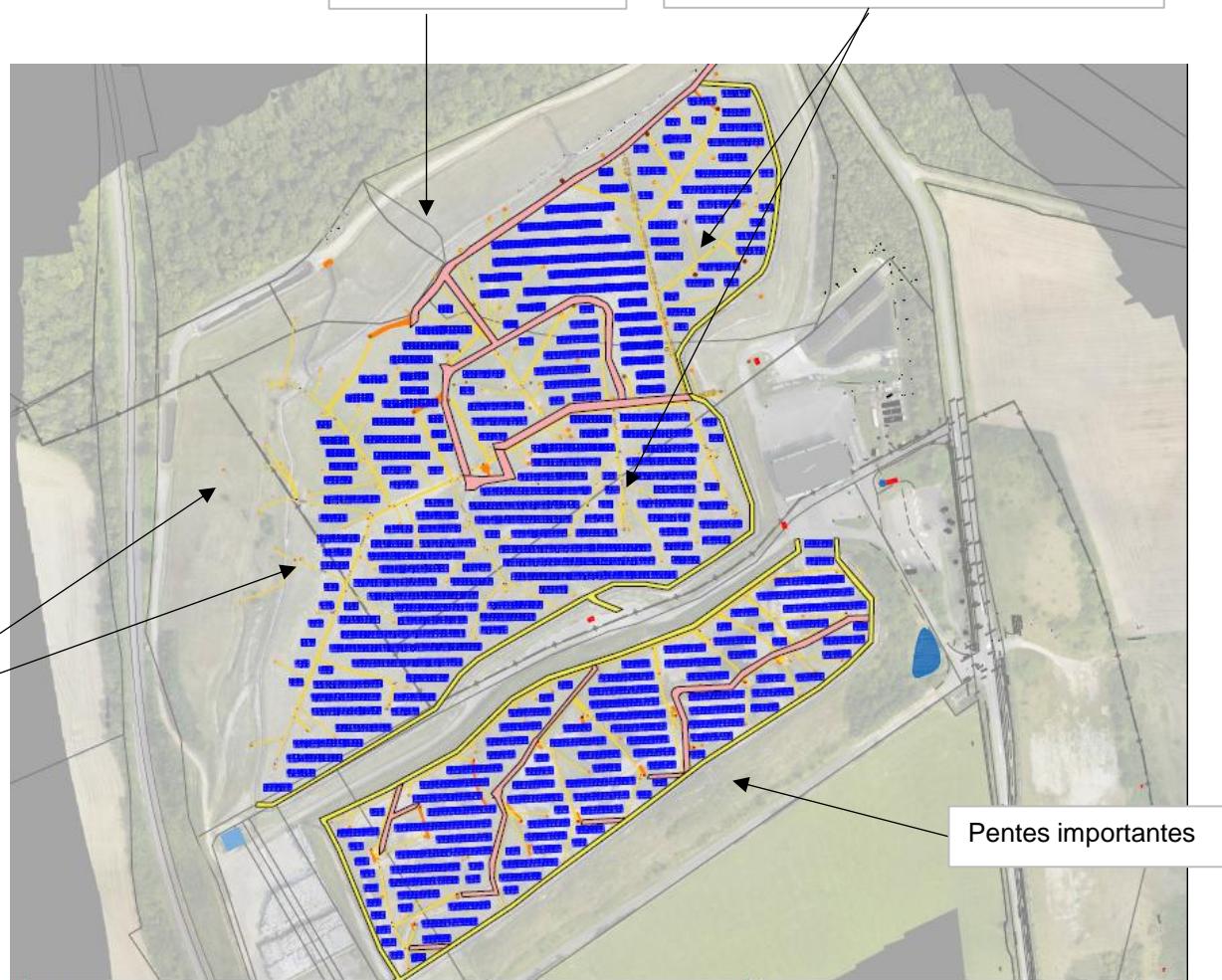
L'implantation du projet a été réalisée à l'issue du diagnostic écologique du site en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires de l'ISDND.

**De fait, le projet n'a fait l'objet que d'une seule implantation, les principaux enjeux écologiques du site ayant été intégrés dès le départ en appliquant les mesures d'évitement.**

Biodiversité avec habitats d'espèces protégées

Pentes importantes

Maintien des réseaux biogaz et lixiviats

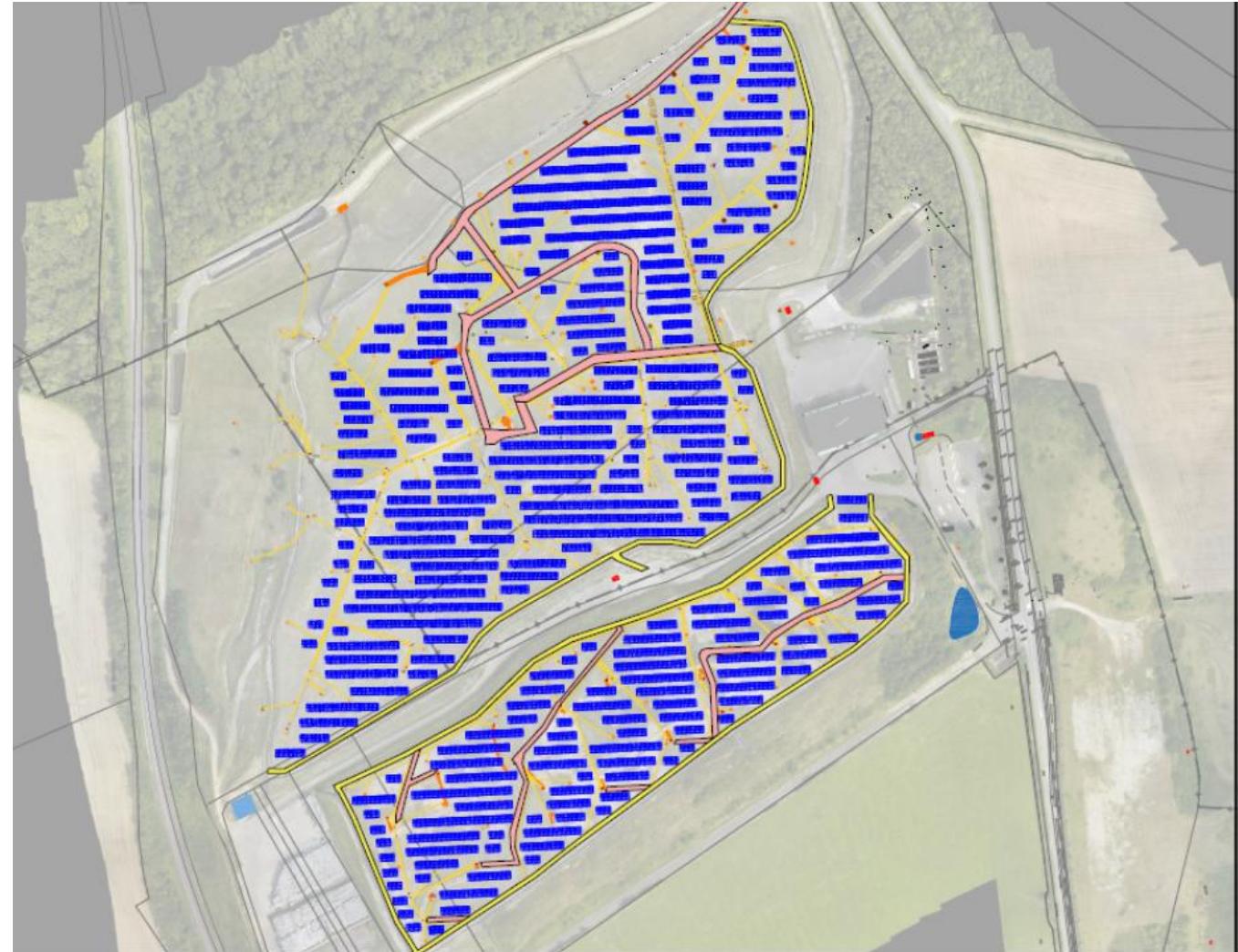


Implantation V1: Evitement des zones à enjeux forts et prise en compte des contraintes de l'ISDND

# Les aménagements du projet envisagé

## L'implantation retenue permet:

- De respecter les obligations du Suivi Long Terme de l'ISDND (accès aux installations biogaz et lixiviats et aux bassins de gestion des eaux, entretien des espaces)
- D'éviter les zones à enjeux forts et de minimiser les impacts sur la biodiversité
- De conserver les aménagements paysagers
- D'assurer l'intégration paysagère du projet
- De réutiliser les infrastructures existantes (clôtures, bassins et pistes)
- D'utiliser les voiries et accès existants
- De poursuivre l'activité industrielle du site



# Le projet envisagé

Zone d'Implantation Finale: 14,2 ha

Puissance globale attendue: 7,84 MWc

Puissance maximale injectée: 5,7 MW

Production annuelle attendue : 9 298 MWh

Soit la consommation de 1 637 foyers français

(selon données RTE 2024, la consommation électrique Moyenne d'un ménage français s'élève à 5 681 kWh par an)



# Eléments d'une centrale solaire au sol sur ISDND



Structures fixes sur longrine



Tables photovoltaïques



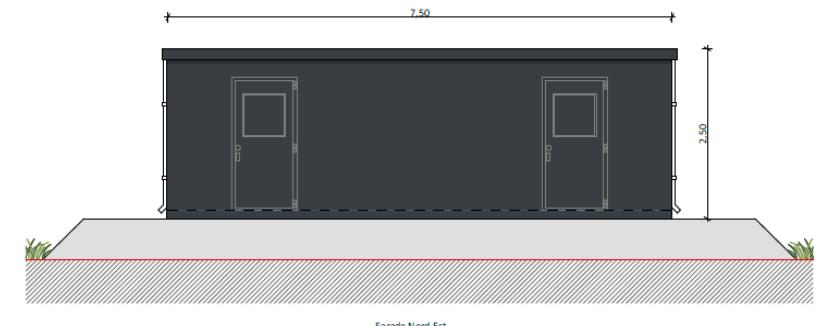
Chemin de câbles aériens



Exemple de zone tampon sur ISDND



Onduleurs



Poste électrique

# Urbanisme

## Document d'urbanisme Conflans – en –Jarnisy

PLU - approuvé le 28 juin 2013

Zone d'implantation du projet classée en Ux  
**Compatible**

## Document d'urbanisme Labry

PLU - approuvé le 14 novembre 2008

Révision simplifiée du 12 juin 2015

Zone d'implantation du projet classée en Uxa

**En cours de mise en compatibilité**

=> Procédure de modification simplifiée du PLU en cours de consultation publique du 24 décembre 2025 au 24 janvier 2026

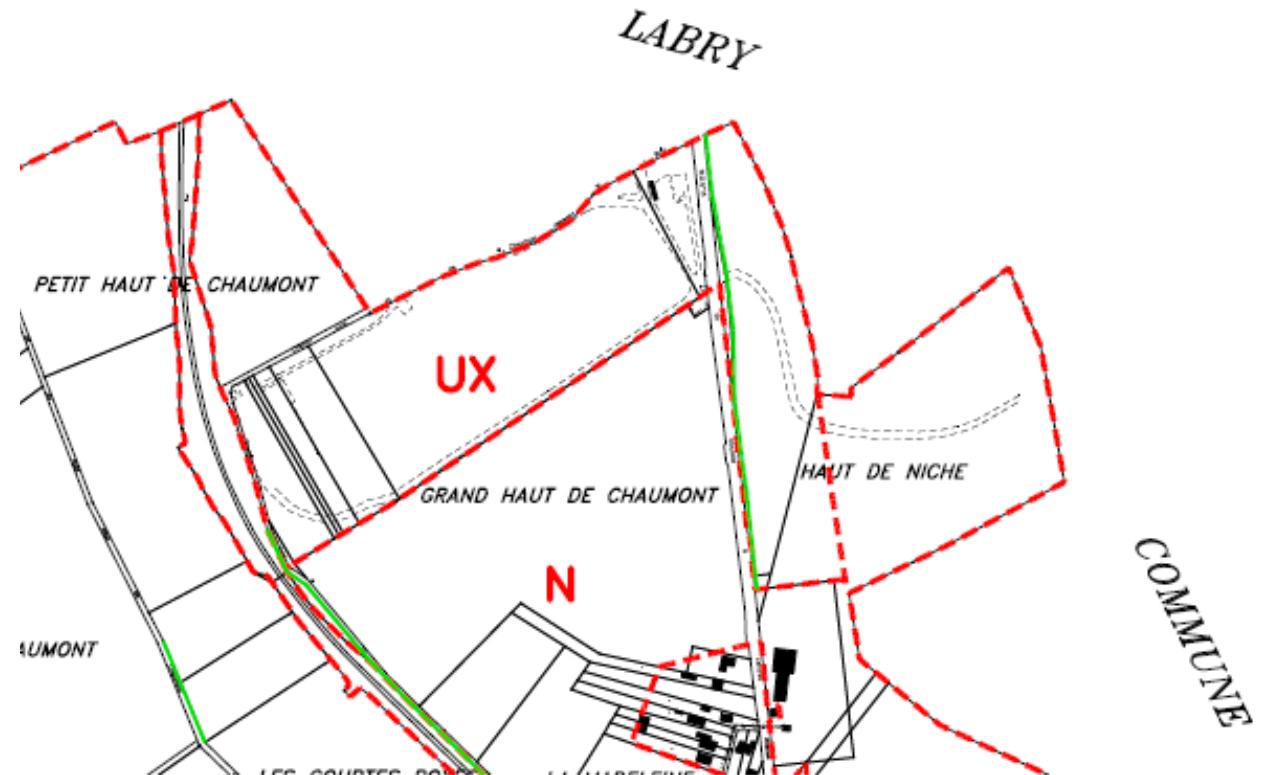
# Urbanisme

## Extraits des documents d'urbanisme Conflans – en –Jarnisy

### ARTICLE UX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions et installations à usage d'activités industrielles, ainsi que les constructions ou installations directement liées à ces activités.
- Les équipements collectifs.
- Les aires de stationnement si elles sont nécessaires à l'activité.
- Les affouillements et exhaussements de sol, s'ils sont nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées
- Les constructions, installations et ouvrages techniques à usage d'infrastructures à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de toute nature.



# Urbanisme

## Extraits des documents d'urbanisme Labry

### Dans le secteur UXa

Les constructions, installations de toute nature et les dépôts nécessaires au fonctionnement du Centre d'Enfouissement Technique.

### En cours de mise en compatibilité pour autoriser l'accueil d'une centrale photovoltaïque

=> Procédure de modification simplifiée du PLU en cours de consultation publique du 24 décembre 2025 au 24 janvier 2026



# Urbanisme

## PLUi

Procédure de PLUi en cours au sein de l'EPCI.

⇒ Contribution SUEZ déposée dans le cadre de la concertation préalable en juin 2025.

⇒ Demande de maintien en zone Ux

## Si zonage en N

Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les **caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque, exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers**

=> Impact loi ZAN

## Permis de Construire

Dépôt de 2 permis de construire

# Servitudes

## Servitudes

## 7 identifiées dont ligne ferroviaire et canalisation de transport de gaz

<b>Code</b>	<b>Nom officiel</b>	<b>Acte instituant la servitude et texte législatif</b>	<b>Désignation</b>	<b>Service responsable</b>
A I	Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Code forestier : articles L 151-1 à L 151-6, R 151-1 à R 151-5	Forêt communale de Labry Parcelles A 23 et A 24	ONF Agence Meurthe et Moselle services partagés
I 1	Hydrocarbures liquides (Oléoduc de défense)	Loi 58336 du 29 mars 1958 Décret du 25.04.1957	Oléoduc de défense Metz-Bitburg (ligne inactive)	Ministère de l'économie, des finances, l'industrie
I 3	Gaz canalisations de distribution et transport de gaz	Loi du 15 juin 1906 DUP du 27.08.1980	Gazoduc Harville-Hatrize (diamètre 450)	Gaz de France à Nancy
I 4	Electricité : Etablissement des canalisations électriques	Loi du 15 juin 1906 modifiée Décret 67.5886 du 06.10.1967 Décret 70.492 du 11.06.1970	Lignes électriques 63 kV Landres – la Moulinelle (ligne démantelée) 150 kV Landres - Vandières	E.D.F. Energie lorraine Charleroi Ardennes RTE Lorraine Metz
T 1	Lignes ferroviaires – Servitudes applicables aux propriétés riveraines	Loi du 15.07.1845	Lignes ferroviaires : Nancy-Longuyon; Saint-Hilaire-au Temple à Hagondange (gare de Jarny)	SNCF région Metz – Bureau de gare
T 7	Aérodromes – Relations aériennes - zones de dégagement d'installations particulières Code de l'aviation civile	Arrêté du 22.05.1987	Aéroport de Metz-Frescaty Cote NGF 340m Aérodrome d'Etain-Rouvres Cote NGF 379m	DDE Metz ALAT (Aviation légère de l'Air Terre)
/	Haies protégées au titre de la loi Paysage	La loi du 8 janvier 1993, dite Loi Paysage	Tous travaux ayant pour effet de modifier un élément de paysage naturel, identifié par un plan local d'urbanisme en application de la loi Paysage, doivent être précédés d'une déclaration préalable. Leur destruction est interdite.	Commune et DDT

# Servitudes

ZAER

Zone d'Accélération des Energies Renouvelable - Classement proposé par les communes



# Servitudes et Arrêtés préfectoraux

## ICPE

Arrêté préfectoral n°2001 – 510 du 25 juin 2002  
n° DAGE/3 du 26 04 1995 lié à l'exploitation

=> Dépôt d'un Porter à Connaissance au Préfet afin d'intégrer les prescriptions en lien avec l'implantation et l'exploitation d'une centrale solaire au sein de l'ISDND

## AUTRES

### Le gazoduc GRT Gaz :

Gazoduc au Sud -Ouest du site et poste gaz à proximité immédiate de l'entrée du site. Ces équipements génèrent des servitudes d'utilité publiques I1 et I3 instituées par l'arrêté préfectoral n° 2016-SUP-1 – annexe 58. Ces servitudes posent des restrictions sur les constructions dans une zone d'exclusion le long du gazoduc et de la station.

=> Avis favorable de NaTran sous respect des recommandations formulées

# Raccordement envisagé

Le poste source le plus proche pour accueillir le projet est celui de LA MOULINELLE au lieu-dit « sur le Gué » à Jarny:

- Distance de 6 km
- Données RTE au 18 décembre 2025

Déclaration du projet sur la plateforme RTE pour prise en compte dans le S3REnR.

Le raccordement définitif ne sera connu que lorsqu'il aura fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière (PTF) de la part du gestionnaire de réseau (Enedis). **Cette PTF ne peut être demandée qu'une fois le permis de construire délivré.**

Grand Est LA MOULINELLE



## CAPARÉSEAU

Capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité renouvelable

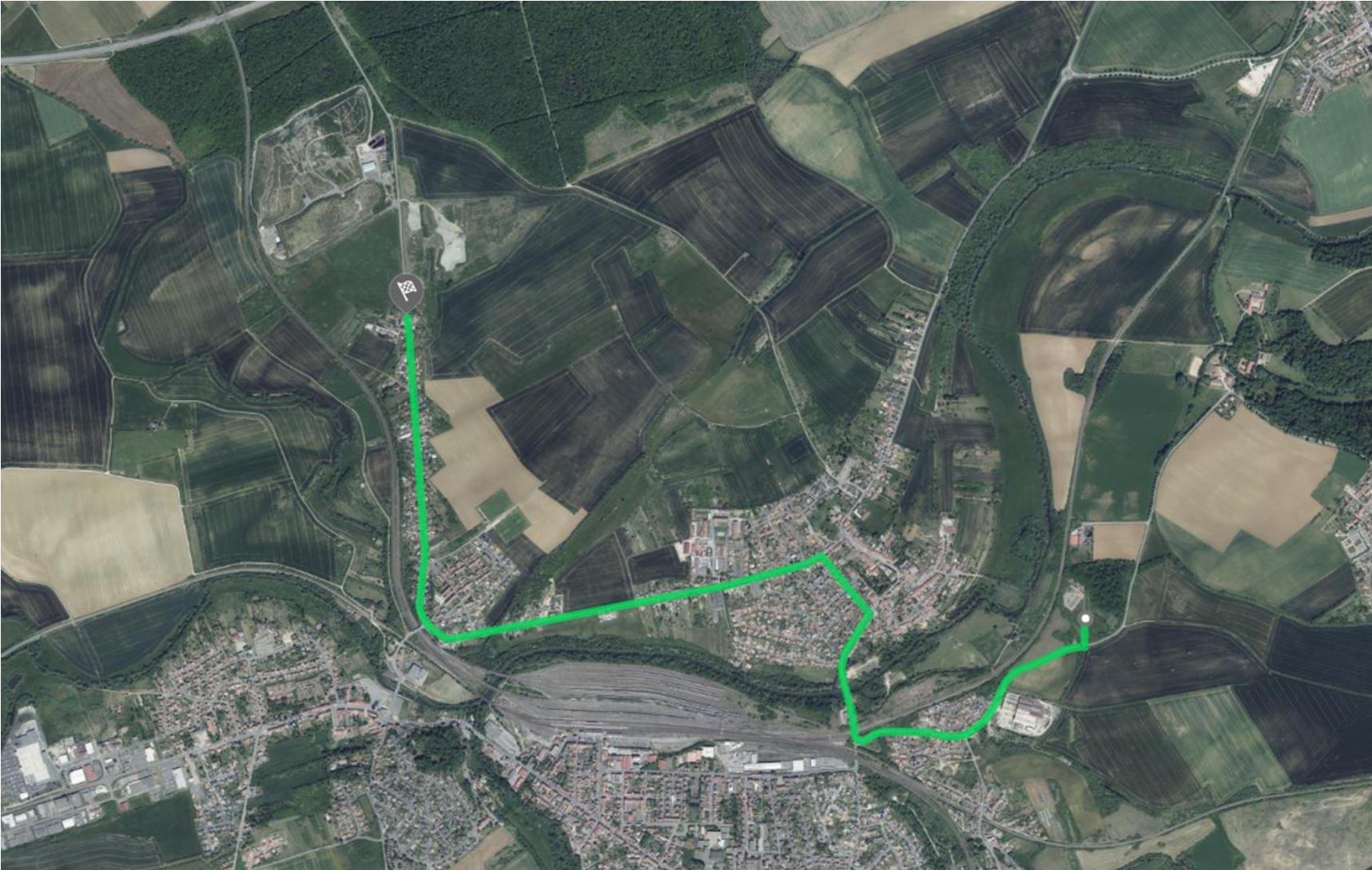
### SUIVI DES ENR :



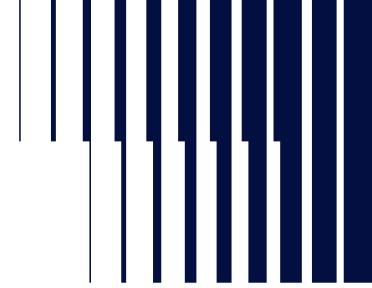
- Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 0
- Puissance des projets en file d'attente du S3REnR en cours : 9
- Puissance des projets en service du S3REnR en cours : 2.9

Quote-Part unitaire actualisée	83.34 k€/MW
Attention: la valeur de la capacité réservée a été modifiée sur ce poste	-15.7
Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	11.3
Taux de remplissage de la capacité réservée	100 %

# Tracé prévisionnel



Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Impacts potentiels et mesures

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Résultats du diagnostic Volet Naturel

- Les inventaires ont eu lieu de mars à décembre 2024.
- La zone ne recoupe aucun espace naturel protégé , ni aucun zonage d'inventaire.
- La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située dans une zone à forte perméabilité forestière.
- Des espèces invasives ont également été identifiées sur le site (Faux acacias).
-

# Zones humides

**Cinq habitats sont définis comme humides :**

- Pelouse méso-hygrophile dégradée totalisant 0,728 ha
- Rideau rivulaire de grandes herbacées vivace représentant une surface de 550 m<sup>2</sup>
- Fourré hygrophile d'une surface de 26 m<sup>2</sup>
- Gazon eutrophe humide de 7 m<sup>2</sup>
- Bassin de rétention artificiel x Typhaies de 0,14 ha

**Soit une surface totale d'habitats humides de 0,956 ha.**

**Tous ces habitats sont préservés dans le cadre du projet.**



# Synthèse des enjeux patrimoniaux

Synthèse des enjeux patrimoniaux

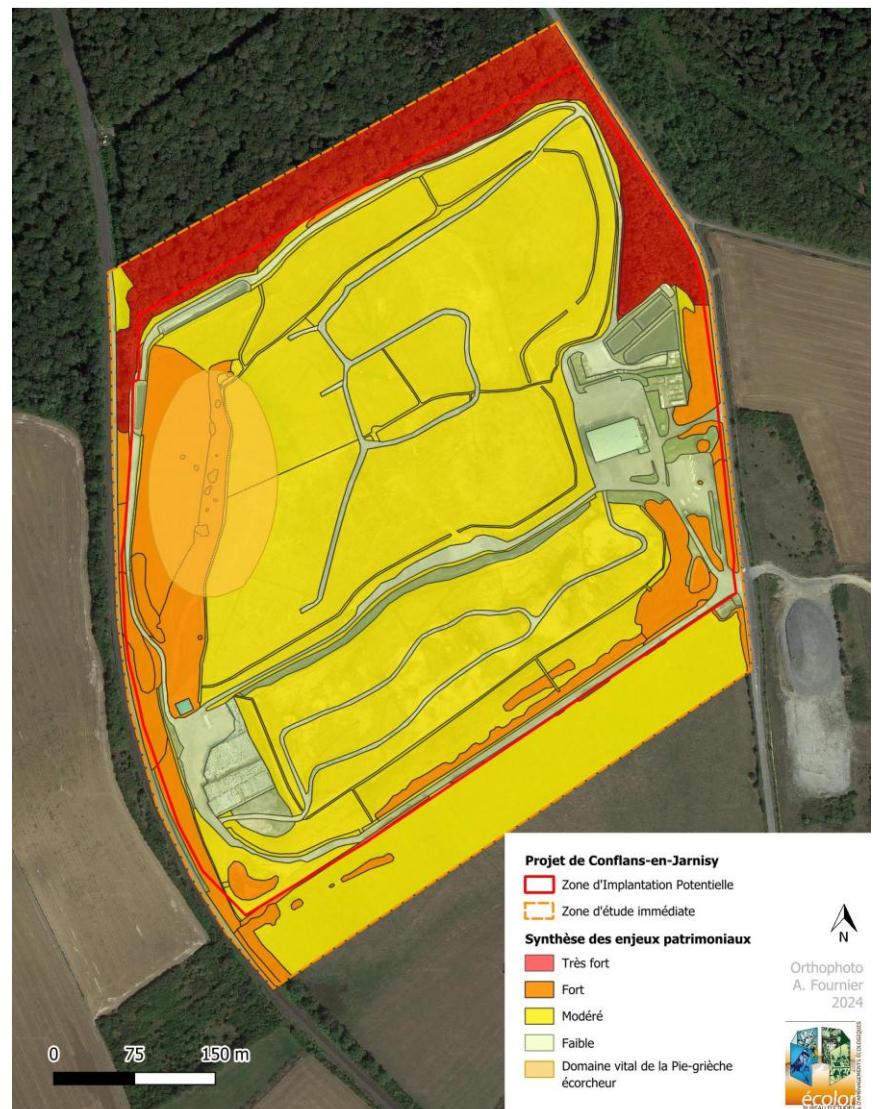
Parc photovoltaïque ISDND de Conflans-en-Jarnisy - SUEZ

En tenant compte des enjeux liés aux habitats ainsi qu'à la faune et à la flore recensées, les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- La **chênaie-charmaie** avec un **enjeu très fort** étant donné son statut d'habitat d'intérêt communautaire et la présence d'espèces patrimoniales telles que le Pic épeichette. Les autres habitats boisés présentent des enjeux forts.
- La **pelouse méso-hygrophile dégradée** avec un **enjeu fort** étant donné son statut d'intérêt communautaire prioritaire.
- Une partie du **secteur ouest** en tant qu'**habitat du Cuivré des marais**, représentant un enjeu fort.
- Les **fourrés arbustifs et autres milieux buissonnants** abritant des espèces du cortège des milieux buissonnants telles que la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune etc. Leur présence implique un **enjeu fort**.

Ces enjeux patrimoniaux sont tous situés en dehors de la Zone d'Implantation Finale (ZIF).

Les autres secteurs abritent des enjeux moindres ou plus localisés. **Les espaces ouverts enherbés disposent d'un enjeu modéré**, notamment en lien avec la nidification probable de l'Alouette des champs, bien présente sur le site.



# Synthèse des enjeux réglementaires

Synthèse des enjeux réglementaires

Aucun enjeu réglementaire lié à la présence d'espèces végétales protégées n'est présent au sein de la zone d'étude.

Plusieurs espèces animales protégées ont été recensées dans la ZIP.

- **AVIFAUNE:** 35 espèces protégées. Du fait de la présence des espèces protégées nicheuses, certains secteurs de la zone d'étude sont à considérer comme **un habitat d'espèces protégées**
- **HERPETOFAUNE :** 3 espèces de reptile et 2 espèces d'amphibien
- **ENTOMOFAUNE:** 1 espèce protégée et son habitat : **le Cuivré des marais.**



Photo 1 et suivante : Cuivré des marais femelle observée sur la zone d'étude son habitat (Ecolor 2024)

- **CHIROPTERES:** 4 espèces

Les habitats de ces espèces sont tous situés en dehors de la Zone d'Implantation Finale (ZIF)



# Mesures “Eviter, Réduire, Compenser”

---

## Mesures d'évitement

- Evitement des zones à enjeux forts (pelouse méso-hygrophile dégradée, habitats du Cuivré des marais, bosquets, fourrés et lisières de forêt).
- Exclusion d'usage de produits phytosanitaires

## Mesures de réduction envisagées

- Balisage des habitats et des espèces sensibles avant le démarrage du chantier par un écologue
- Gestion des orniérages et de l'éclairage
- Plan de circulation des engins
- Période de travaux adaptée à la faune des milieux arbustifs et boisés
- Réensemencement
- Gestion écologique des habitats avec des fauches extensives et intensives (réseaux biogaz)
- Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des bosquets
- Suivi écologique durant les phases travaux et d'exploitation de la centrale photovoltaïque

# Etude paysagère

## Photomontage 1- PHM1

Autoroute A4 dans le sens Paris - Strasbourg

## Photomontage 2 - PHM2

Entrée sud de la commune de Thumeréville

## Photomontage 3 – PHM3

Rue Jean Jaurès à Labry

## Photomontage 4 – PHM4

Rue Albert Lebrun à Conflans –en-Jarnisy

## Photomontage 5 – PHM5

Avenue de la République à l'extrémité Nord de la zone bâtie de Conflans – en -Jarnisy



# Photomontage 1- PHM1

Autoroute A4 dans le sens Paris - Strasbourg



Etat initial



Avec le projet

# Photomontage 2- PHM2

Entrée sud de la commune de Thumeréville



Etat initial

Avec le projet

# Photomontage 3- PHM3

Rue Jean Jaurès à Labry



Etat initial

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Photomontage 3- PHM3

Rue Jean Jaurès à Labry



Avec le projet

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Photomontage 4- PHM4

Rue Albert Lebrun à Conflans- en-Jarnisy

Etat initial



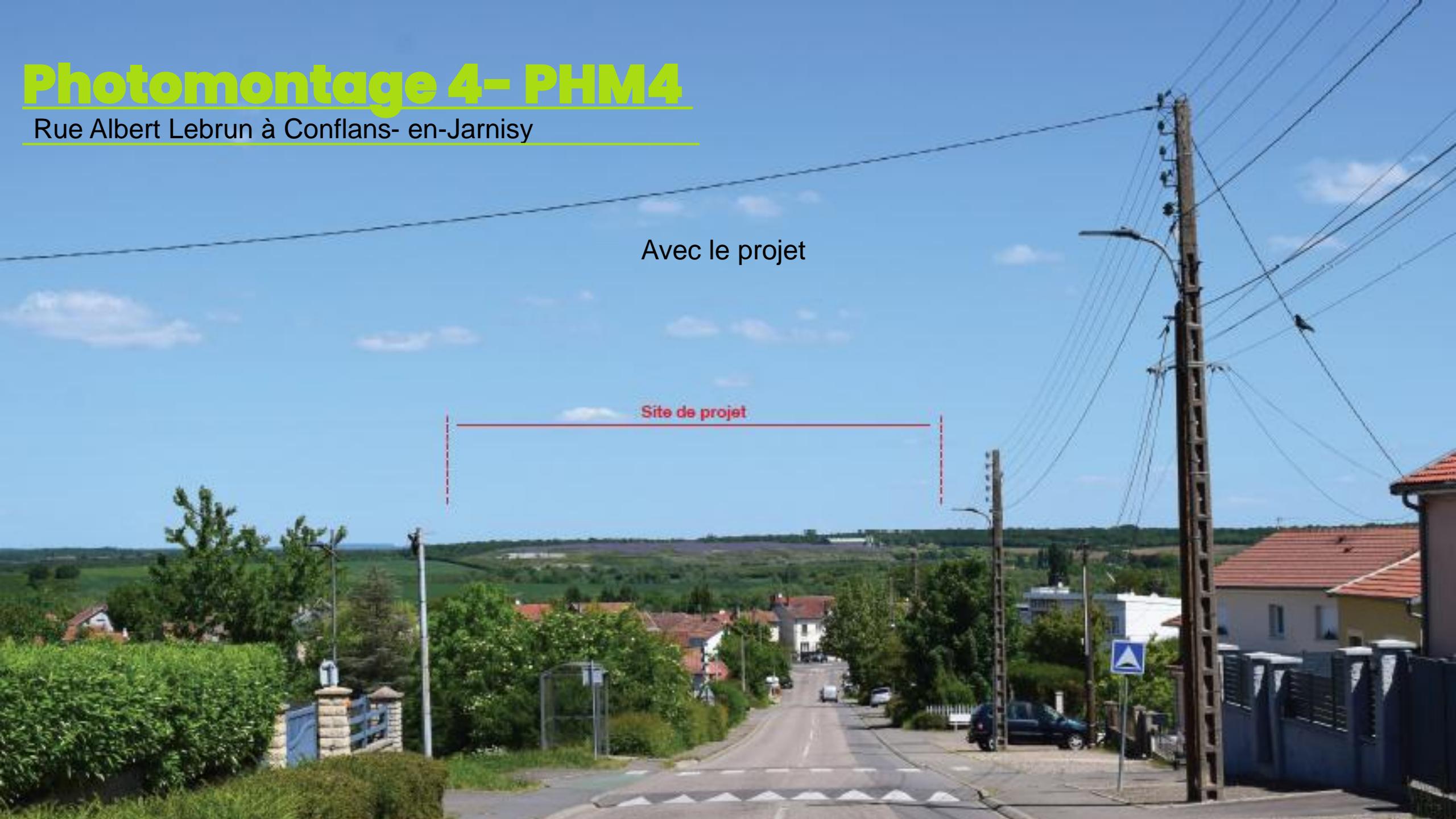
Vue en direction du site du projet, localisé environ 200 m plus bas dans la rue Albert Lebrun. À cette distance, le site devient difficilement perceptible en raison de l'effet d'écrane visuels créés par le bâti existant, qui réduit la profondeur de champ et altère la lisibilité de l'emprise du projet.

# Photomontage 4- PHM4

Rue Albert Lebrun à Conflans- en-Jarnisy

Avec le projet

Site de projet



# Photomontage 5- PHM5

Avenue de la République à l'extrême Nord de la zone bâtie de Conflans – en -Jarnisy



Etat initial

# Photomontage 5- PHM5

Avenue de la République à l'extrémité Nord de la zone  
bâtie de Conflans – en -Jarnisy

Avec le projet

Site de projet



# Photomontage 5bis – PHM5 bis

Avenue de la République à l'extrémité de la zone bâtie de  
Conflans – en -Jarnisy



Etat initial

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Photomontage 5bis – PHM5 bis

Avenue de la République à l'extrémité de la zone bâtie de  
Conflans – en -Jarnisy



Avec le projet

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Etude paysagère

- Les structures se concentrent sur les parties sommitales du site.
- La présence des réseaux engendre une organisation moins dense des panneaux:
  - lignes de tables ponctuellement interrompues par les réseaux,
  - nombreuses surfaces dépourvues de panneaux.

## => Réduction de l'effet de masse.

- Absence d'impact pour les postes de livraison et de transformation et les réserves incendies implantés sur le site et non visibles de l'extérieur.
- **Le talus sud**, dépourvu de panneaux, accentue la présence des surfaces végétales perçues depuis les communes les plus proches, **favorisant l'intégration du projet dans le paysage qui l'accueille.**
- L'implantation du projet au sein de l'ISDND réduit également l'impact paysager.

## CONCLUSION DE L'ETUDE

Les ondulations du site d'implantation s'intègrent au paysage alentour sans créer de point d'appel particulier du regard. L'implantation du projet veille à conserver cette lecture du paysage:

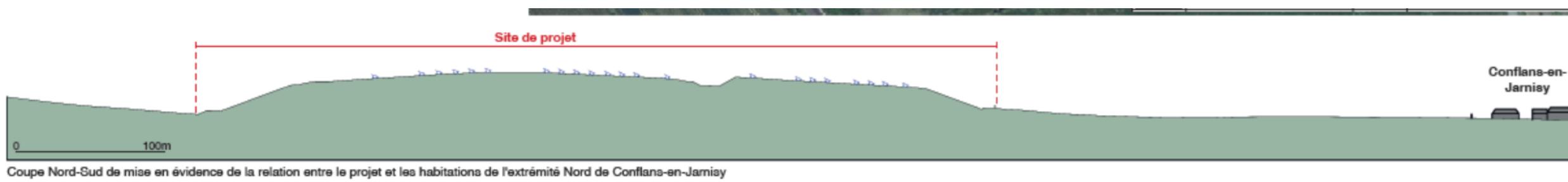
- la conservation de zones dépourvues de panneaux, notamment le talus sud, favorise l'intégration du projet dans son environnement.;
- les panneaux seront visibles sans pour autant créer un élément particulier hors d'échelle vis-à-vis du paysage qui l'entoure.

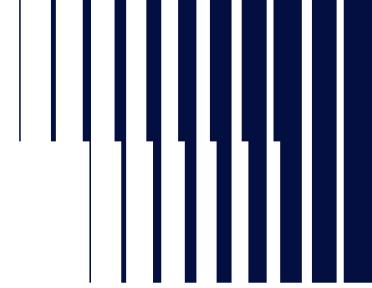
## Les panneaux situés au Nord du site sont invisibilisés.

Les photomontages réalisés au niveau des zones à enjeux ont permis de constater que, malgré un positionnement du site d'implantation sur un point haut et à proximité de zones d'habitat, **l'impact visuel de la future centrale solaire sera faible depuis la majeure partie du territoire et modéré depuis certains points particuliers de Labry et de Conflans-en-Jarnisy. Ces perceptions seront dynamiques.**

Ces impacts modérés ont été considérés du fait que les panneaux de la future centrale seront visibles sans toutefois dégrader la perception du paysage.

# Impacts paysagers



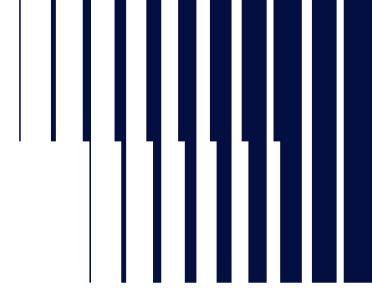


# Enjeux sociaux économiques

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Retombées économiques locales



## En phase de construction et développement :

Investissement global de 5,2 millions d'euros

Un chantier de 8 à 10 mois avec des retombées économiques locales (si possible entreprises locales de BTP pour les travaux d'aménagements et de VRD, entretien de la végétation, hébergements, restauration)

## Fiscalité locale

### Contribution Economique Territoriale (CFE)

#### Taxe foncière

**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**, conformément aux dispositions de l'article 1519 F du code général des impôts (CGI)

=> Dû à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique

# Retombées économiques locales

## Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

En application de l'[article 1519 F du CGI](#) et du II de l'[article 1635-0 quinques du CGI](#), le tarif de l'IFER est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- 3,542 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales hydrauliques ;
- 8,51 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- 3,542 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Réduction temporaire du tarif pour les centrales photovoltaïques mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2021

À compter des impositions dues au titre de 2022, en application des dispositions de l'[article 123 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#), le tarif s'appliquant aux centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est ramené, pendant leurs vingt premières années d'imposition, au niveau de celui applicable aux centrales de production d'énergie électrique d'origine hydraulique (II-A § 90).

# Retombées économiques locales

## Répartition de l'IFER

	EN PRÉSENCE D'UNE COMMUNE ISOLÉE	EN PRÉSENCE D'UN EPCI À FISCALITÉ ADDITIONNELLE (FA)	EN PRÉSENCE D'UN EPCI À FISCALITÉ PROFESSIONNELLE DE ZONE (FPZ)	EN PRÉSENCE D'UN EPCI À FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)
<b>Répartition de l'IFER photovoltaïque</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 50 % Commune</li><li>➤ 50 % Département</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 50 % Commune</li><li>➤ 50 % Département</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 50 % Commune</li><li>➤ 50 % Département</li></ul>	<p><u>Centrales installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 50 % EPCI</li><li>➤ 50 % Département</li></ul> <p><u>Centrales installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 20 % Commune*</li><li>➤ 50 % EPCI*</li><li>➤ 30 % Département</li></ul>

\*L'EPCI peut percevoir tout ou partie de la part communale sur délibération, en application du I<sup>er</sup> de l'[article 1609 nonies C du code général des impôts](#).

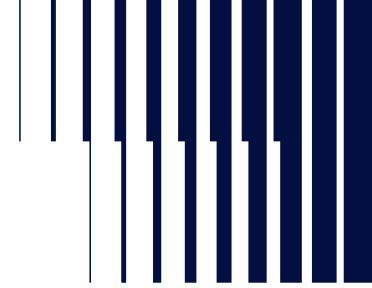
# Retombées économiques locales

A titre informatif, sur la base d'un projet de 7,84 MWc et d'un montant de l'IFER de 3 542 €/MWc

=> 27 769 € / an les vingt premières années

	Répartition	IFER	Cumulée sur 20 ans
Communes	20%	5 554 €/an les 20 premières années	111 077 €
Département	30%	8 331 €/an les 20 premières années	166 614 €
EPCI	50%	13 885 €/an les 20 premières années	277 690 €

Après 20 ans, le montant relatif aux installations photovoltaïques sera de nouveau appliqué.



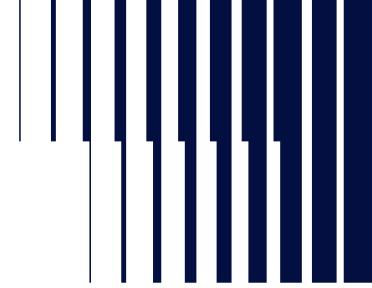
# Planning et procédures

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry



# Planning et procédures réglementaires

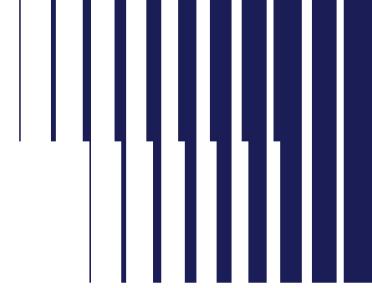
<i>Février 2024 – janvier 2025</i>	<i>2025</i>	<i>1<sup>er</sup> semestre 2026</i>	<i>Année 2026</i>	<i>Année 2027 - 2028</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Etat initial du Volet Naturel</li><li>⇒ Etude des opportunités et contraintes</li><li>⇒ Bilan économique</li><li>⇒ Faisabilité du raccordement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Faisabilité technique</li><li>⇒ Etude d'Impact Environnementale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Comité de projet</li><li>⇒ Dépôt de 2 Permis de construire</li><li>⇒ PRAC</li><li>⇒ Porter à Connaissance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Instruction de la demande de permis de construire</li><li>⇒ Autorisation d'urbanisme</li><li>⇒ Arrêté préfectoral complémentaire ISDND</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ PTF et Raccordement Enedis</li><li>⇒ Appel d'offre CRE</li><li>⇒ Consultation des entreprises et Construction</li><li>⇒ Démarrage exploitation</li></ul>



# Questions – Réponses

Comité de projet - CPV Conflans – en-Jarnisy / Labry





# MERCI

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit (photocopie, numérisation, impression, etc.) est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de SUEZ.

